



Assemblée générale

Distr. limitée
21 octobre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session
Troisième Commission
Point 61 de l'ordre du jour
Questions autochtones

Guatemala : projet de résolution

Questions autochtones

L'Assemblée générale,

Rappelant toutes ses résolutions pertinentes, et toutes celles du Conseil des droits de l'homme et du Conseil économique et social, relatives aux questions autochtones,

Rappelant également qu'elle a proclamé, dans sa résolution 59/174 du 20 décembre 2004, la Décennie internationale des populations autochtones,

Gardant à l'esprit qu'elle a adopté, dans sa résolution 61/295 du 13 septembre 2007, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones,

Rappelant que lors de ses séances antérieures, des dialogues constructifs se sont tenus avec le premier Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones,

1. *Prie* le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones de lui rendre compte de l'application de son mandat à sa soixante-quatrième session;

2. *Prie également* le Secrétaire général de procéder à une évaluation des objectifs de la deuxième Décennie en vue de les renforcer et d'assurer leur réalisation et de lui faire rapport en 2010.

